

Direction des affaires juridiques

Tél. :

- 03 81 66 59 35
- 03 81 66 55 64
- 03 81 66 50 38

Mél : juridique@univ-fcomte.fr

Besançon, le 26 septembre 2022

La Présidente de l'université

à

Mesdames et Messieurs les électrices
et électeurs

ARRÊTÉ ELECTORAL

Scrutin du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022

Arrêté électoral

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 953-6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu l'arrêté de la présidente de l'université de Franche-Comté du 30 mai 2022 fixant la représentation des femmes et des hommes au sein de la Commission paritaire d'établissement en vue des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu les statuts de l'université de Franche-Comté modifié par la délibération du Conseil d'administration n° 2021-22_085 du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la décision-cadre en date du 22 septembre 2022 de la présidente fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'université de Franche-Comté.

OBJET : Élection des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement (CPE) - Organisation du scrutin du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, les modalités d'organisation de la prochaine élection des **représentants des personnels à la CPE**.

Le mandat actuel des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement s'achèvera le 31 décembre 2022. Ainsi, ils continueront de siéger à la CPE jusqu'au 31 décembre 2022.

Le présent arrêté vaut décision de convocation des électeurs.

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée sur le site internet de l'Université.

TABLE DES MATIERES

I – Date et modalités du scrutin	3
II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats.....	4
III – Composition du collège électoral	4
IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage	5
V – Conditions d'éligibilité	5
VI - Mode de scrutin.....	6
VII - Déroulement et régularité du scrutin	6
1. Documents relatifs aux candidatures	6
1.1 La liste de candidats	7
1.2 Déclarations individuelles de candidature	8
1.3 Profession de foi	8
2. Affichage des candidatures	8
3. Contrôle de la recevabilité des candidatures et de l'éligibilité des candidats	8
4. Bulletin de vote	9
5. Propagande électorale	9
6. Bureau de vote	9
7. Opérations de vote	10
8. Scellement, clôture du scrutin et dépouillement	11
9. Proclamation des résultats.....	11
10. Expertise indépendante.....	12
11. Modalités de recours contre les élections.....	12
VIII – Données personnelles.....	12
ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral.....	13
ANNEXE N° 2 – Liste de candidats	14
ANNEXE N° 3 - Déclaration individuelle de candidature.....	15
ANNEXE N° 4 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles	16

I – Date et modalités du scrutin

Le scrutin se déroulera du **jeudi 1^{er} décembre 2022 à 8h00 jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à 17h00** par voie électronique.

Le calendrier électoral fait l'objet de l'[annexe n°1](#) jointe au présent arrêté.

Le système de vote électronique retenu est LEGAVOTE, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-fcomte.legavote.fr> , puis s'identifie selon la procédure suivante :
 - o Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur ;
 - o Puis, saisie du numéro de Siham ;
 - o Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

- Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.
- Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- L'électeur disposera d'un identifiant, généré aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes. Le matériel de vote (identifiant) sera adressé à chaque électeur par courriel sur son adresse mail institutionnelle avant le premier jour du vote ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le vote électronique peut être effectué par le biais d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone disposant d'un accès internet.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles des électeurs sont mentionnées en [annexe n°4](#).

II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

Sur la base des effectifs de l'Etablissement au 1^{er} janvier 2022 les nombres de sièges à pourvoir à la commission paritaire d'établissement s'établissent comme suit :

Scrutin CPE	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Personnels du groupe Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)		
Catégorie A	2	2
Catégorie B	2	2
Catégorie C	2	2
Personnels du groupe Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (AENES)		
Catégorie A	2	2
Catégorie B	2	2
Catégorie C	2	2
Personnels des bibliothèques		
Catégorie A	1	1
Catégorie B	2	2
Catégorie C	2	2

La durée du mandat des élus est de quatre ans.

III – Composition du collège électoral

Sont électeurs, au titre d'une catégorie déterminée et pour chacun des groupes de corps, les fonctionnaires en position d'activité ou en position de congé parental affectés dans l'établissement et appartenant à l'un des corps suivants :

Groupe ITRF: corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé.

Groupe AENES : corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat rattachés pour leur nomination et leur gestion aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Groupe des personnels des bibliothèques : corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage.

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

IV – Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales sont arrêtées par la présidente de l'université de Franche-Comté. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin.

Les électeurs sont **inscrits d'office** sur les listes électorales.

La liste est affichée le **jeudi 20 octobre 2022** conformément au calendrier électoral.

Dans les huit (8) jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois (3) jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

Ces demandes doivent être effectuées par voie électronique à l'adresse suivante : juridique@univ-fcomte.fr.

La présidente de l'université de Franche-Comté statue sans délai sur les réclamations.

Les listes électorales seront consultables :

- Sur les panneaux d'affichage règlementaires à la Maison de l'Université
- Sur les panneaux d'affichage règlementaires au sein des composantes
- Ainsi que sur l'intranet de l'université de Franche-Comté

V – Conditions d'éligibilité

Seules les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions mentionnées à l'article L. 211-1 du code général de la fonction publique peuvent faire acte de candidature.

Sont concernées :

« 1° Les organisations syndicales représentant les agents publics qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;
2° Les organisations syndicales représentant les agents publics affiliées à une union de syndicats de la fonction publique remplissant les conditions mentionnées au 1°.

Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de la fonction publique que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres. »

Seules les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions mentionnées à l'article L. 211-1 du code général de la fonction publique peuvent faire acte de candidature.

Sont éligibles au titre d'une catégorie et d'un groupe de corps déterminés les fonctionnaires remplissant les conditions requises pour être inscrits sur la liste électorale correspondante.

Toutefois, ne peuvent être élus :

- ni les fonctionnaires en congé de longue durée au titre de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- ni ceux qui sont frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 à L. 7 du code électoral,
- ni ceux qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions relevant du troisième groupe des sanctions disciplinaires énumérées à l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

VI – Mode de scrutin

Les élections sont organisées par vote au scrutin de liste, système d'élection dans lequel les électeurs votent pour des listes de candidats présentées par les organisations syndicales.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modifications de l'ordre de présentation des candidats. Les représentants du personnel sont élus au bulletin secret à la proportionnelle.

La désignation des membres titulaires est effectuée, par catégorie pour chaque groupe de corps, selon les modalités suivantes :

- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne. Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix, le siège est attribué à l'une d'entre elles par voie de tirage au sort.
- Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.
- Dans l'hypothèse où, pour une catégorie d'un groupe de corps, aucune liste de candidats n'a été présentée, les représentants de cette catégorie sont désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de cette catégorie affectée dans l'établissement, ou dans un des établissements en cas de commission commune. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration du ou des établissements.

Dans chaque groupe de corps, il est attribué à chaque liste et pour chaque catégorie un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires élus au titre de cette liste pour la représentation de la catégorie considérée.

Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

VII – Déroulement et régularité du scrutin

1. DOCUMENTS RELATIFS AUX CANDIDATURES

Pour chaque candidature, les documents suivants doivent être déposés :

- La liste de candidats ([annexe 2](#))
- Les déclarations individuelles de candidatures ([annexe 3](#))
- La profession de foi (facultatif)

Ces documents doivent être déposées au moins six (6) semaines avant la date du scrutin soit le **jeudi 20 octobre 2022** conformément au calendrier électoral.

Le dépôt des candidatures est obligatoire et s'opère :

- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : juridique@univ-fcomte.fr
au plus tard le : jeudi 20 octobre 2022, 17h00
- Soit par courrier postal, en lettre recommandée avec accusé de réception à la Maison de l'université - Direction des affaires juridiques, bureau n°104 au 1^{er} étage,
- au 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex -
au plus tard le jeudi 20 octobre 2022, le cachet de la poste faisant foi
- Soit par un dépôt sur place à la Maison de l'université - Direction des affaires juridiques, bureau n°104 au 1^{er} étage, au 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex
au plus tard le : jeudi 20 octobre 2022, 17h00

Le dépôt des candidatures fait l'objet d'un récépissé, remis au délégué de liste ou à son suppléant. **Le récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures et de l'éligibilité des candidats** ; il atteste seulement que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises.

Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après la date mentionnée ci-dessus. De même, aucun retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des candidatures.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.

1.1 Liste de candidats

Les listes de candidats sont établies par catégorie et groupe de corps. Chaque liste comprend autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants, pour une catégorie donnée.

Lorsque la représentation d'une catégorie au sein d'un groupe de corps n'a pu être assurée, en raison de l'absence de fonctionnaires de cette catégorie ou de l'existence d'un seul fonctionnaire de cette catégorie, lors de l'élection des représentants du personnel, et que, postérieurement à cette élection, la représentation des fonctionnaires de cette catégorie devient possible, la présidente de l'université fait procéder à la désignation des représentants du personnel de cette catégorie, pour la durée du mandat restant à courir.

Au sein de chaque groupe de corps, chaque liste comprend un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés dans la catégorie concernée. Conformément à *l'arrêté de la présidente de l'université de Franche-Comté fixant la représentation des femmes et des hommes au sein de la Commission paritaire d'établissement en vue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, du 30 mai 2022*, ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste au 1^{er} janvier 2022 et composée comme suit :

- Groupe 1- corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé :
 - o Le nombre total d'agents au 1^{er} janvier 2022 en catégorie A est de 140 ainsi répartis :
nombre de femmes : 59 soit **42,1 %**,
nombre d'hommes: 81 soit **57,9 %**.
 - o Le nombre total d'agents au 1^{er} janvier 2022 en catégorie B est de 96 ainsi répartis : nombre de femmes : 45 soit **46,9 %**,
nombre d'hommes : 51 soit **53,1 %**.
 - o Le nombre total d'agents au 1^{er} janvier 2022 en catégorie C est de 154 ainsi répartis :
nombre de femmes : 92 soit **59,7 %**,
nombre d'hommes : 62 soit **40,3 %**.
- Groupe 2- corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat rattachés pour leur nomination et leur gestion aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :
 - o Le nombre total d'agents au 1^{er} janvier 2022 en catégorie A est de 35 ainsi répartis : nombre de femmes : 24 soit **68,6 %**,
nombre d'hommes: 11 soit **31,4 %**.
 - o Le nombre total d'agents au 1^{er} janvier 2022 en catégorie B est de 61 ainsi répartis:
nombre de femmes : 55 soit **90,2 %**,
nombre d'hommes : 6 soit **9,8 %**.
 - o Le nombre total d'agents au 1^{er} janvier 2022 en catégorie C est de 97 ainsi répartis :
nombre de femmes : 86 soit **88,7 %**,

nombre d'hommes : 11 soit **11,3 %**.

- Groupe 3- corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage.
 - o Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie A est de 19 ainsi répartis :
nombre de femmes : 15 soit **78,9 %**,
nombre d'hommes : 4 soit **21,1 %**.
 - o Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie B est de 20 ainsi répartis:
nombre de femmes : 13 soit **65 %** ;
nombre d'hommes : 7 soit **35 %**.
 - o Le nombre total d'agents au 1er janvier 2022 en catégorie C est de 30 ainsi répartis :
nombre de femmes: 18 soit **60 %** ;
nombre d'hommes : 12 soit **40 %**.

Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Les listes doivent porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à représenter la liste dans toutes les opérations électorales.

Les délégués de liste utiliseront le document type de dépôt de liste figurant en [annexe n°2](#) au présent arrêté. Cette annexe doit mentionner l'ensemble des candidats de la liste, classé par ordre préférentiel.

1.2 Déclarations individuelles de candidature

Le dépôt de chaque liste doit, en outre, être accompagné d'une déclaration de candidature signée de façon manuscrite par chaque candidat. Chaque candidat renseignera le document type de déclaration de candidature figurant en [annexe n°3](#) au présent arrêté.

L'annexe n°3 peut être rempli numériquement. La signature des déclarations individuelles des candidatures peut être manuscrite originale, électronique ou manuscrite sur document scanné.

1.3 Profession de foi

Les professions de foi sont facultatives.

Les listes de candidats pourront remettre à la direction des affaires juridiques, les professions de foi qu'ils souhaiteraient diffuser aux électeurs concernés (au maximum deux pages A4 en noir et blanc).

2. AFFICHAGE DES CANDIDATURES

Les listes de candidats et les professions de foi validées seront affichées et mises en ligne. Une information sera effectuée auprès des électeurs. Les candidatures sont affichées dès que possible selon un ordre tiré au sort :

- Sur les panneaux règlementaires au sein des composantes
- Sur les panneaux d'affichage réglementaire à la maison de l'université ;
- Sur l'intranet de l'université de Franche-Comté ;
- Sur la plateforme de vote électronique LEGAVOTE.

3. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES ET DE L'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après le **jeudi 20 octobre 2022 à 17h00**.

Toutefois, si, dans un délai de trois (3) jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la présidente de l'université informe sans délai le

délégué de liste. Celui-ci peut alors procéder, dans un délai de trois (3) jours à compter de l'expiration du délai de trois (3) jours francs susmentionné, aux rectifications nécessaires.

Le candidat inéligible est remplacé par un candidat désigné dans le respect des règles définies à l'article 4 du présent arrêté. A l'occasion de cette désignation, le délégué de liste peut modifier l'ordre de présentation de la liste.

A défaut de rectification, si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour la catégorie correspondante.

Les parts respectives de femmes et d'hommes telles que définies à l'article [VII, 1.1](#) du présent arrêté s'apprécient sur la liste de candidats reconnus éligibles.

Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite prévue pour le dépôt de la liste, le candidat défaillant peut également être remplacé sans qu'il y ait lieu de modifier la date des élections.

Les listes établies dans les conditions fixées par le présent décret sont affichées dès que possible.

4. BULLETIN DE VOTE

Les bulletins de vote sont dématérialisés. Ils sont générés par la plateforme de vote LEGAVOTE.

5. PROPAGANDE ÉLECTORALE

La campagne électorale débute le **vendredi 21 octobre 2022**.

Les modalités d'organisation de la propagande électorale seront fixées par arrêté ultérieur de la présidente de l'université.

6. BUREAU DE VOTE

Il est institué un bureau de vote par instance ainsi qu'un bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote par instance comprend un président et un secrétaire désignés par la présidente de l'université ainsi qu'un délégué de chaque candidature en présence.

Le bureau de vote centralisateur est composé de l'ensemble des délégués de liste et deux représentants de l'administration.

La composition du bureau est fixée par arrêté ultérieur de la présidente de l'université. La liste des assesseurs désignés par les organisations syndicales sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote.

Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire pour chaque catégorie de chaque groupe de corps.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

7. OPÉRATIONS DE VOTE

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Les opérations de vote se dérouleront comme suit :

- Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales recevront un email contenant leur identifiant. L'électeur pourra se rendre sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-fcomte.LEGAVOTE.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :
 - o Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
 - o Puis, saisie du numéro SIHAM
 - o Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone
- Lorsque l'électeur se connecte à son espace, ce dernier est automatiquement personnalisé : seul le collège auquel appartient l'électeur est accessible.
- Afin de mener à bien son vote en ligne, des instructions seront données à chaque étape. Le vote se déroulera sur une plate-forme dématérialisée accessible depuis n'importe quel outil d'accès à internet : ordinateur, téléphone, ou tablette.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Dans l'hypothèse où un électeur ne serait pas en possession de l'un de ces outils, il sera mis à sa disposition, au sein de la MDU pour les services communs et centraux et de chaque composante de l'université, un ou plusieurs postes informatiques en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote.

La durée de mise à disposition de poste informatique dédié correspond à la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture de la MDU et des composantes.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'université de Franche-Comté :
 - o M. Jean-Michel PEREZ CANO, directeur des systèmes d'information et du numérique
 - o Mme Emma WECK, chargée d'affaires juridiques
 - o Mme Lydia DJEFAFLIA, chargée d'affaires juridiques
- Des collaborateurs du prestataire :
 - o M. Adrien BABORIER, Directeur Technique
 - o M. Hamza MHANNAOUI, Chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

8. SCCELLEMENT, CLÔTURE DU SCRUTIN ET DÉPOUILLEMENT

Procédure de scellement :

Lors de la réunion de scellement, les membres du bureau de votes présents, via visio-conférence à l'adresse :

<https://us02web.zoom.us/j/89955733779?pwd=a1hZT3JKYTAybSt1ZUhjKzRZcmtmUT09>

seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué un maximum de 4 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

Le scellement de l'urne aura lieu le **mardi 22 novembre 2022, à 13h00**.

Clôture du vote :

Le vote prendra fin le **jeudi 8 décembre 2022, à 17h00**

Procédure de dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante :

<https://us02web.zoom.us/j/88291858496?pwd=NmpmaEpYTUdSMk9uTFVqeUhBK2FsUT09>

Il aura lieu le **jeudi 8 décembre 2022 à 17h00**.

La présence du président du bureau de vote et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparait lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

9. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

A l'issue du dépouillement et sans délai, le bureau de vote central procède à la proclamation des résultats.

Il établit le procès-verbal des opérations électorales, sur lequel sont portés le nombre d'électeurs, le nombre de votants, le nombre de suffrages valablement exprimés, le nombre de votes nuls et le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence. Sont annexées à ce procès-verbal les enveloppes mises à part sans être ouvertes et les bulletins blancs ou nuls.

Les résultats sont affichés sur les panneaux d'affichage réglementaire de l'université de Franche-Comté et sur le site internet de l'université.

10. EXPERTISE INDEPENDANTE

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Cette expertise est confiée à la société Le Net Expert, représentée par M. Denis JACOPINI, domiciliée au 1, les Magnolias, 84300 Cavaillon.

11. MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la proclamation des résultats, devant la Présidente de l'université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

VIII – Données personnelles

L'organisation du scrutin conduit l'université à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en [annexe n°4](#).

La Présidente de l'université,

Marie-Christine WORONOFF



ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral

Scrutin du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022

Date	Opération du scrutin
Mardi 20 septembre 2022	Réunion du Comité Technique
Lundi 26 septembre 2022	Affichage de l'arrêté électoral et de la décision-cadre
Mardi 11 octobre 2022	Affichage des listes électorales
Jeudi 13 octobre 2022	Envoi des identifiants de connexion et notice explicative du déroulement des élections
Jeudi 20 octobre 2022 à 17h	Date limite de dépôt des candidatures (listes de candidats et déclarations individuelles de candidatures) et des éventuelles professions de foi
Vendredi 21 octobre 2022	Début de la propagande électorale
Lundi 24 octobre 2022	Date limite de demande d'inscription et de rectification sur les listes électorales
Mercredi 26 octobre 2022	Date limite d'affichage/mise à disposition des listes de candidats et professions de foi
Mardi 22 novembre 2022 à 13h00	Scellement de l'urne
Du jeudi 1^{er} décembre 2022 8h Au jeudi 8 décembre 2022 17h	Dates des scrutins par voie électronique
Jeudi 8 décembre 2022 à 17h	Dépouillement
Vendredi 9 décembre 2022	Proclamation et affichage des résultats

ANNEXE N° 2 – Liste de candidats

SCRUTIN DU JEUDI 1^{er} AU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

Élection des représentants des personnels au Commission paritaire d'établissement (CPE) de l'université de Franche-Comté

Liste présentée : (Nom de l'organisation syndicale ou les noms des organisations syndicales en cas de liste commune)

.....

Appartenance de l'organisation syndicale présentant la liste à : (Nom de l'Union de syndicats à caractère national de rattachement)

.....

Nom (nom usuel suivi du nom de famille et courriel) du délégué de liste :

.....

Candidat(e)s présenté(e)s :

Civilité (Mme ou M.), Prénom, Nom (de famille suivi, le cas échéant, du nom d'usage)	Corps ou agent non titulaire	Lieu d'affectation
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

La présente liste comporte[nombre] candidatures de femmes et[nombre] candidatures d'hommes

ANNEXE N° 3 - Déclaration individuelle de candidature

SCRUTIN DU JEUDI 1^{er} AU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

Élection des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'université de Franche-Comté

Civilité (Mme, M.).....

Nom de famille :

Nom d'usage :

Date de naissance :

Corps d'appartenance :

.....

Affectation (université et composante/service) :

.....

déclare être candidat à l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire
d'établissement de l'université de Franche-Comté
sur la liste présentée par :

.....
pour le scrutin de décembre 2022 (vote
électronique : du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022)

Fait à, le

Signature **manuscrite et originale** obligatoire du (de la) candidat(e) :

ANNEXE N° 4 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin relatif à l'élection des représentants de la CPE qui se déroulera du jeudi 1^{er} décembre 2022, 8h00 au jeudi 8 décembre 2022, 17h00, l'université de Franche-Comté est conduite à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel.

Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

- **Base juridique du traitement** : nécessaire au respect d'une obligation légale (Art 6.1.c du RGPD) résultant de l'article L.953-6 du code de l'éducation et du décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur.
- **Finalité du traitement** : assurer l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants à la CPE de l'université de Franche-Comté.
- **Destinataires des données** : le personnel de l'université chargé de l'organisation des élections et la société LEGAVOTE, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthélemy Buyer, 69009 Lyon, en charge de l'organisation du vote électronique.
- **Durée de conservation des données** : les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Dans le cadre de ce traitement, la durée de conservation correspond à la durée des opérations électorales augmentée des délais de recours.
- **Données collectées** :
 - **Sur les électeurs** : nom, prénom, adresse mail professionnel, matricule SIHAM, numéro de téléphone.
 - **Sur les candidats** : nom d'usage, nom de famille, prénom, genre, matricule SIHAM, numéro de téléphone, composante ou service d'appartenance, catégorie d'emploi (BIATSS/enseignant), statut, corps ou contrat, fonctions exercées, liste de candidats d'appartenance, n° de position sur la liste, nom du soutien syndical le cas échéant.
- **Responsable du traitement et, le cas échéant, co-responsable et/ou sous-traitant** :
 - Madame la présidente de l'université de Franche-Comté (1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex) est responsable du traitement ;
 - La société LEGAVOTE, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthélemy Buyer, 69009 Lyon est sous-traitant, prestataire du vote électronique.
- **Droits des personnes concernées** :
 - le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
 - le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexactes et/ou incomplètes) ;
 - le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
 - le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;

- pour les listes de diffusion utilisées dans le cadre de la campagne électorale, le droit de s'opposer et d'être retiré des listes.

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir la déléguée à la protection des données désignée par l'université aux coordonnées suivantes :

Déléguée à la protection des données (DPD)
Maison de l'université
1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex
dpd@univ-fcomte.fr

Si cette prise de contact demeurerait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) aux coordonnées suivantes :

Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
74334 Paris Cedex 07
01 53 73 22 22
www.cnil.fr